



VILLE DE PÉRIERS

COMPTE RENDU N° 2015/8

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 SEPTEMBRE 2015

<b>Séance du : Mardi 22 septembre 2015</b> Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille quinze, <b>le 22 septembre à 19h00</b> , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 18 septembre 2015, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
<b>Nombre de Conseillers :</b>  ☞ En exercice : 19  ☞ Présents : 15  ☞ Absents : 4	Monsieur Gabriel <b>DAUBE</b> , Maire, Mesdames Marie-Line <b>MARIE</b> , Odile <b>DUCREY</b> et Monsieur Marc <b>FEDINI</b> , Adjoint,  <u>Mesdames</u> , Maryvonne <b>BLYTH</b> , Françoise <b>DESHEULLES</b> , Céline <b>DELAFOSSE</b> , Fanny <b>LAIR</b> , Monique <b>LEBRUN</b> , Maryline <b>MESSAGER</b> Conseillères.  <u>Messieurs</u> Bertrand <b>LEBOUTEILLER</b> , Jérôme <b>LECONTE</b> , Denis <b>LENESLEY</b> , Guy <b>PAREY</b> , Damien <b>PILLON</b> Conseillers.  <u>Absents excusés</u> : Alain <b>BARRÉ</b> (pouvoir à Mme <b>DUCREY</b> ), Jean- Michel <b>LE CONTE</b> , Michel <b>LÉTANG</b> , Isabelle <b>LEVOY</b> .
<b>Ont Assisté également à la réunion</b>	Yolande <b>TONA</b> , Secrétaire Générale
<b>Secrétaire de Séance :</b>	Marie- Line <b>MARIE</b>

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2015

**1. FINANCES LOCALES (code 7)**

Code 7.1 Décisions budgétaires

1. Approbation de l’agenda d’accessibilité programmée
2. Décisions modificatives
3. Ouverture de crédits au compte 454 « Travaux pour compte de tiers » concernant l’immeuble cadastré AL 184
4. Subvention exceptionnelle
5. Admission en non valeur
6. Frais de mission
7. Enfouissement des réseaux Place de la Halle
8. Concours du receveur municipal : attribution d’indemnité
9. Prise en charge du surcoût de restauration scolaire pour les enfants résidant Périers et scolarisés en classe CLIS à Coutances
10. Passation d’une convention financière avec l’agence de l’eau pour la réhabilitation du réseau assainissement de la rue du pont l’abbé

11. Proposition de revalorisation du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité

12. Proposition de modification du prix du repas des accompagnateurs au repas des cheveux blancs

## **2. DOMAINE ET PATRIMOINE (code 3)**

Code 3.2 Aliénations

13. Avis sur le projet d'échange des parcelles communales cadastrées AI 379, AI 710 et AI 712 contre la parcelle cadastrée AI 333

*Questions diverses*

---

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

---

Mme Marie- Line MARIE est désignée pour remplir cette fonction.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENTE :**

---

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE SUR LA BASE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

---

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, à savoir

<b>D/2015/14</b>	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de la résidence des quatre vents à Monsieur MAUFRA Architecte pour un montant de 14 912,56 € HT soit 16 187,60 € TTC.
<b>D/2015/15</b>	Passation d'une convention d'honoraires avec le cabinet FIDAL pour une mission de conseil juridique concernant la procédure de péril imminent pour l'immeuble AL 184 sis le Fairage pour un montant de 750 € HT soit 900 € TTC.
<b>2015/16</b>	Vente de pavés à Monsieur Didier LEBOUTEILLER pour un montant de 360 €
<b>2015/17</b>	Vente d'herbe à Mr Christian OSMONT, parcelles AL 64, AL 203 et AL206 pour l'année 2015 pour un montant de 350 €
<b>2015/18</b>	Vente de pavés à Monsieur THOMAS Guy pour un montant de 800 €
<b>2015/19</b>	Passation d'une convention de co-production avec la société TEVI pour la réalisation de 7 reportages par an pour un montant de 1740 € HT
<b>2015/20</b>	Passation d'un marché WC.1 pour la fourniture et la pose d'une cabine préfabriquée de toilettes publiques autonettoyante avec la société MPS (JOSSE, 40) pour un montant de 38 100 € HT soit 45 720 € TTC

2015/21	Passation d'un avenant n°2 au marché public n°ASCENSEUR.1 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'intégration d'un ascenseur dans la mairie de Périers, modifiant, dans toutes les pièces de la commande, la raison sociale du titulaire, l'agence Didier BOSCHER Architecte DPLG, qui est désigné maintenant par la raison sociale <b>BOSCHER SAS D'ARCHITECTURE</b> , ainsi que ses coordonnées bancaires.
2015/22	Passation du marché ASSAIN.2 avec le groupement d'entreprises SITPO/EUROVIA (AGNEAUX, 50) pour un montant de 245 306 € HT soit 294 367,20 € TTC avec la plus value pour travaux avec circulation routière VL pour un montant de 35 000 € HT soit 42 000 € TTC.

**Point 1- Délibération 2015.9.88 Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée**

Code Nomenclature : *7.1 Décisions budgétaires*

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, la loi du 11 février 2005 imposant à l'ensemble des établissements recevant du public, qu'ils soient publics ou privés de rendre accessible leurs établissements aux personnes à mobilité réduite, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**VU**, l'ordonnance n°2014-1090 et le décret n°2014-1237 imposant aux établissements recevant du public qui ne sont pas accessibles au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'obligation pour le propriétaire ou le gestionnaire de réaliser un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap),

**CONSIDERANT** que la commune a commencé les travaux de mise en accessibilité des ERP communaux (aménagement d'un ascenseur dans l'hôtel de ville) et qu'elle souhaite poursuivre la mise en accessibilité de ses autres ERP,

**CONSIDERANT** que cet engagement de la commune doit se traduire par le dépôt d'un agenda comportant **une analyse de l'état d'accessibilité actuel des établissements concernés, une programmation d'actions nécessaires à leur mise en accessibilité** ainsi qu'**une estimation financière de ces actions**,

**VU**, l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 30 juin et le 21 juillet 2015 sur la programmation des travaux,

**VU**, l'avis favorable de la commission ressources réunie le 17 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** l'engagement de la Ville de Périers dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité de patrimoine.

**Article 2 : ARRETE** la programmation prévisionnelle des travaux, telle que figurant dans le tableau ci-dessous.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un Agenda d'Accessibilité de patrimoine auprès de la Préfecture.

Repère	Nom	Scénario 2 Mise en conformité règlementaire	Type	Catégorie	Délai	Année de démarrage
1	Ateliers municipaux	69 680 €	NC	5	6 ans	2021
2	Bibliothèque	4 480 €	S	5	6 ans	2016
3	Centre civique	24 290 €	L	4	6 ans	2016
4	Maison des Associations	25 520 €	W, R et L	5	6 ans	2016
5	Eglise	15 660 €	V	3	6 ans	2018
6	Ecole Primaire Ecole Maternelle	203 970 €	R et N	5 et 4	6 ans	2019
7	Gymnase	81 190 €	X	4	6 ans	2017
9	Haras	78 010 €	NC	5	6 ans	2018
10	Hôtel de ville	169 760 €	W	5	6 ans	2015
11	Local Croix Rouge	34 080 €	NC	5	6 ans	2019
12	Maison des jeunes	39 840 €	L	5	6 ans	2018
13	Maison Tollemer	162 350 €	L et S	5	6 ans	2021
16	Stade de FB	201 050 €	L, N et PA	5	6 ans	2018
17	Tennis couvert	93 160 €	X	5	6 ans	2018
18	Trésorerie	18 560 €	W	5	6 ans	2017
<b>TOTAL</b>	<b>1 221 600 €</b>					

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Point 2- Délibération 2015.9.89 Décision modificative n°3/2015 du Budget ville**

Code Nomenclature : [7.1 Décisions budgétaires](#)

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, la nécessité de réajuster les prévisions budgétaires suivantes :

- A hauteur de **61 200 €** au compte 1328 opération 940 « Hôtel de ville », afin de retracer la subvention du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'aménagement d'un ascenseur dans l'hôtel de ville ;
- A hauteur de **1 500 €** au compte 2188 pour l'acquisition d'un lave vaisselle qui sera installé dans la mairie.

**CONSIDERANT** que les travaux d'aménagement de l'ascenseur sont commencés, il convient de basculer les frais d'études (compte 2031) et les frais de publication (compte 2033) au compte 2313 chapitre 041 Opérations patrimoniales,

**Vu**, l'avis favorable de la commission ressources réunie le 17 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : AUTORISE** la décision modificative n°3/2015 du budget ville suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>OPERATIONS REELLES</b>	
Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles »..... + 1 500 (lave- vaisselle)	Opération 940 «Hôtel de ville » - compte 1328 «Autres »..... + 61 200
<b>Total..... + 1 500</b>	<b>Total..... +61 200</b> <b>Suréquilibré de..... + 59 700</b>
<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Chapitre 041- compte 2313 « Constructions »..... + 6 088	Chapitre 041- Compte 2033 « frais d'insertion »..... + 108 Chapitre 041- compte 2031 « frais d'études »..... + 5 980
<b>Total..... + 6 088</b>	<b>Total..... + 6 088</b>

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Point 3- Délibération 2015.9.90** Décision modificative n°2/2015 du Budget assainissement

Code Nomenclature : [7.1 Décisions budgétaires](#)

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, la nécessité de prévoir des crédits complémentaires à hauteur de 9 000 € au compte 2315 afin de réaliser plusieurs branchements d'eaux usées, suite à des demandes de raccordement déposées par des particuliers,

**Vu**, l'avis favorable de la commission ressources réunie le 17 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : AUTORISE** la décision modificative n°2/2015 du Budget assainissement suivante

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>OPERATIONS REELLES</b>	
Compte 2315 « Installations, matériels et outillages techniques »..... + 9 000	Suréquilibré..... + 26 093
<b>Total..... + 9 000</b>	<b>Suréquilibré restant..... + 17 093</b>

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Point 3- Délibération 2015.9.91 Ouvertures de crédits au compte 454 « Travaux pour compte de tiers » concernant l'immeuble cadastré AL 184- Décision modificative n°3/2015 du Budget ville**

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, la mise en œuvre de la procédure de péril imminent concernant l'immeuble cadastré AL 184 sis Le Fairage à Périers,

**VU**, le rapport de l'expert désigné par le Tribunal Administratif du 17 janvier 2015 donnant la conclusion suivante : « le bâtiment dans son ensemble présente un péril imminent grave »,

**VU**, l'arrêté municipal notifié le 20 février 2015 au propriétaire le mettant en demeure de réaliser les travaux préconisés par l'expert dans un délai de 31 jours,

**VU**, le rapport des services communaux du 25 mars 2015 constatant que les travaux n'ont pas été exécutés dans le délai imparti,

**VU**, la nouvelle mise en demeure adressée au propriétaire d'exécuter les travaux de sécurisation du bâtiment dans un délai de 31 jours, soit jusqu'au 20 juillet 2015,

**VU**, le rapport des services communaux du 21 juillet 2015 constatant l'absence d'exécution des travaux dans le délai imparti,

**VU**, le courrier en date du 23 juillet 2015, par lequel l'avocat du propriétaire a indiqué que ce dernier allait procéder aux travaux de sécurisation du bâtiment,

**VU**, le courrier notifié le 5 août 2015 au propriétaire de l'immeuble cadastré AL 184, le mettant en demeure d'exécuter les travaux impartis dans un délai de 31 jours, soit jusqu'au 5 septembre 2015, dernier délai,

**VU**, le rapport de constatation du 8 septembre 2015, établi par les services communaux concluant à l'absence de travaux effectué par le propriétaire,

**VU**, l'article L 511-2 du code de la construction et de l'habitation précisant qu'à défaut de réalisation des travaux dans le délai imparti, le maire, par décision motivée, fait procéder d'office à leur exécution,

**VU**, l'article L 511-4 dudit code poursuivant « Les frais de toute nature, avancés par la commune lorsqu'elle s'est substituée aux propriétaires ou copropriétaires défaillants, en application des dispositions des articles L. 511-2 et L. 511-3, sont recouverts comme en matière de contributions directes»,

**CONSIDERANT** que le coût des travaux de mise en sécurité du bâtiment est estimé à 13 100 €,

**CONSIDERANT** que ces dépenses constituent des travaux pour compte de tiers, une ouverture de crédits au compte 454 est donc nécessaire,

**VU**, l'avis favorable de la commission ressources réunie le 17 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** de retracer les travaux pour compte de tiers concernant l'immeuble cadastré AL 184 sur l'opération compte de tiers n°12 « Péril imminent immeuble AL 184 Le Fairage ».

**Article 2 : AUTORISE** la décision modificative n°4/2015 du Budget ville suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Compte 454112 « Dépenses ».....	+ 13 100
Compte 454212 « Recettes ».....	+ 13 100

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Point 4- Délibération 2015.9.92 Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association Périers Sports Football**

Code Nomenclature : [7.1 Décisions budgétaires](#)

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Périers Sports Football en contrepartie de l'organisation de la soirée du 13 Juillet 2015, participant à la promotion de la ville,

**VU**, l'avis favorable de la commission ressources réunie le 17 septembre 2015, pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : VOTE** une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Périers Sport Football, sachant que la prévision budgétaire au compte 6745 est suffisante.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Point 5- Délibération 2015.9.93 Admission en non valeur au budget ville**

Code Nomenclature : [7.1 Décisions budgétaires](#)

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, le courrier de Mr le Percepteur informant le conseil municipal de ne pas pouvoir recouvrir les sommes suivantes :

- la somme de **175 €** due par Mme ..... (motif : PV de carence- non paiement de la location du centre civique des 30 et 31 août 2014) ;

- la somme de **2,36 €** due par Mme ..... (motif : RAR inférieur seuil de poursuite- dette cantine garderie juin 2013) ;

- la somme de **11,40 €** due Mme .....(motif : RAR inférieur seuil de poursuite- dette cantine garderie de mars 2013) ;

- la somme de **7,70 €** due par Mme ..... (motif : RAR inférieur seuil de poursuite cantine garderie octobre 2013)

**Vu**, l'avis favorable de la commission ressources réunie le 17 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** l'admission en non valeur de la somme globale de **196,46 €** au compte 6541 «Créances admises en non valeur » du Budget ville, sachant que la prévision budgétaire est suffisante.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Point 5- Délibération 2015.9.94 Admission en non valeur au budget assainissement**

Code Nomenclature : [7.1 Décisions budgétaires](#)

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, le courrier de Mr le Percepteur informant le conseil municipal de ne pas pouvoir recouvrir les sommes suivantes :

- la somme de **322,08 €** due par Mme ..... (motif : PV de carence- non paiement de la redevance assainissement exercice 2012) ;
- la somme de **78,50 €** due par Mr ..... (motif : décédé et demande de renseignement négative-redevance assainissement exercice 2015).

**VU**, l'avis favorable de la commission ressources réunie le 17 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** l'admission en non valeur de la somme globale de **400, 58 €** au compte 6541 «Créances admises en non valeur » du Budget assainissement, sachant que la prévision budgétaire est suffisante.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Point 6- Délibération 2015.9.95 Frais de mission**

Code Nomenclature : [7.1 Décisions budgétaires](#)

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU**, le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »,

**VU**, le déplacement imprévu de Mesdames Marie- Line MARIE et Isabelle LEVOY à PARIS le 9 septembre 2015 pour signer la convention des territoires à énergie positive,

**CONSIDERANT** que ce déplacement a été accompli dans l'intérêt des affaires communales,

**VU**, l'avis favorable de la commission ressources réunie le 17 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : QUALIFIE** de mandat spécial le déplacement à PARIS de Mesdames Marie- Line MARIE et Isabelle LEVOY à PARIS le 9 septembre 2015.

**Article 2 : DIT** que les frais de mission (frais de déplacement, de restauration ...) seront remboursés à Mesdames Marie- Line MARIE et Isabelle LEVOY sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais au compte 6532 « frais de mission des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux ».

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Point 7- Délibération 2015.9.96 Enfouissement des réseaux aériens Place de la Halle**

Code Nomenclature : [7.1 Décisions budgétaires](#)

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de construction de la maison médicale devraient se terminer à la fin de l'année.*

*Les travaux d'aménagement de la place de la Halle étant prévus en 2016, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM), l'effacement des réseaux aériens existants sur la place. (y compris le poteau électrique situé sur la parcelle de la maison médicale ainsi que les réseaux aériens entre la place de la Halle et la place Leclerc).*

*Une partie des travaux concernant les parcelles appartenant à la communauté de communes Sèves-Taute, il a été décidé en accord avec cette dernière qu'elle remboursera à la commune la part la concernant. Une convention financière devra être établie pour fixer les modalités de remboursement.*

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune souhaite confier au SDEM les travaux d'effacement des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de la place de la Halle :



### 1. Mise en souterrain du réseau de distribution d'électricité

Le SDEM assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Dans ce cadre, il réalise toutes les études nécessaires, les travaux de terrassement, et de déroulage des réseaux et branchements en souterrain y compris chez les riverains.

Les travaux comprennent aussi la dépose du réseau électrique aérien et, si nécessaire les réfections de tranchées.

### 2. Mise en souterrain du réseau de télécommunication

Le SDEM assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Dans ce cadre, il réalise l'étude et les travaux de terrassement et de mise en place des fourreaux (y compris un fourreau surnuméraire permettant le déploiement ultérieur du réseau numérique) et des chambres de tirage.

Le câblage et la dépose du réseau téléphonique aérien sont réalisés par Orange à ses frais.

### 3. Mise en souterrain du réseau d'éclairage public

Le SDEM prévoit le remplacement du réseau d'éclairage public aérien par un réseau souterrain.

A ce titre, il va réaliser l'ensemble des terrassements ainsi que la pose des fourreaux et des câbles nécessaires à l'alimentation des points lumineux prévus dans l'emprise du projet.

**Considérant** que le coût des travaux réalisé sous maîtrise d'ouvrage public du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche est estimé à :

- 105 000 € : coût des travaux électriques (avec une participation de la commune à hauteur de 70%, soit une participation de 73 000 €),

- 13 000 € : coût des travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunication (avec une participation de la commune à hauteur de 70%, soit une participation de 9 100 €),

- 12 000 € : coût des travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public ((avec une participation de la commune à hauteur de 70%, soit une participation de 8 400 €),

**Considérant** que la Communauté de communes Sèves- Taute remboursera à la commune le montant de la participation correspondant à l'effacement des réseaux aériens sur les parcelles cadastrées AI 208, AI 933 et AI 701 dont elle est propriétaire (participation estimée à 27 500 €),

**Vu**, l'avis favorable de la commission ressources réunie le 17 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** de confier au Syndicat Départemental d'Energie de la Manche la réalisation des travaux d'effacement des réseaux électriques, du réseau de télécommunication et du réseau d'éclairage public de la place de la Halle aux conditions financières ci- dessus visées.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative au règlement des dépenses.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à passer avec la communauté de communes Sèves- Taute une convention financière fixant les modalités de remboursement à la commune des travaux d'enfouissement sur les parcelles cadastrées AI 208, AI 933 et AI 701 propriété de la communauté de communes.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

### **Point 8- Délibération 2015.9.97 Indemnité du receveur municipal**

Code Nomenclature : [7.1 Décisions budgétaires](#)

*Mr le Maire informe le conseil municipal que Mr MAHÉ, Trésorier Principal, a quitté ses fonctions le 31 août dernier. Il a été remplacé par Mr Denis MIAUX à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.*

*Conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du comptable public.*

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU**, le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU**, l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**VU**, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité du conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**CONSIDERANT** que le receveur municipal assure des prestations de conseil à la Commune,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DEMANDE** le concours du receveur de la commune pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

**Article 2 : ACCORDE** à Monsieur Denis MIAUX, en sa qualité de receveur municipal une indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Pour 2015, l'indemnité sera proratisée à la date effective de prise des fonctions.

**Article 3 : DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Point 9- Délibération 2015.9.98 Prise en charge du surcoût de restauration scolaire pour les enfants résidant Périers et scolarisés en classe CLIS à Coutances**

Code Nomenclature : [7.1 Décisions budgétaires](#)

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, le courrier du Président du CCAS en date du 26 septembre 2014, sollicitant le conseil municipal pour la prise en charge d'une partie du surcoût de restauration scolaire pour les enfants résidant la commune et scolarisés en classe de CLIS à Coutances,

**CONSIDERANT** qu'il n'existe pas de classe de CLIS à Périers,

**CONSIDERANT** que les enfants résidant à Périers n'ont pas le choix d'être scolarisés en classe de CLIS à Coutances,

**CONSIDERANT** que la commune prend en charge les frais de surveillance de 1,50 pour les enfants prenant leur repas au restaurant scolaire et résidant à Périers,

**CONSIDERANT** que par délibération du 27 octobre 2014, le conseil municipal a accepté de prendre en charge la somme de 1,23 € par repas pour les enfants résidant Périers, scolarisés en classe de CLIS à Coutances,

**CONSIDERANT** que pour l'année scolaire 2015/2016, les tarifs ont été actualisés à 1,25 €,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** de prendre en charge la somme de 1,25 € par repas pour les enfants scolarisés en classe de CLIS à Coutances.

**Article 2 : DIT** que le versement de cette participation se fera sur présentation d'une facture du CCAS de Coutances, au compte 658 « Charges diverses ».

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Point 10- Délibération 2015.9.99 Passation d'une convention financière avec l'agence de l'eau pour le financement des travaux de réhabilitation du réseau assainissement de la rue du pont l'abbé**

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, le démarrage des travaux assainissement de la rue du pont l'abbé le 12 octobre prochain,

**CONSIDERANT** que le groupement SITPO EUROVIA a été retenu au terme de la consultation pour un montant de 280 306,00 € HT, soit **336 367,20 € TTC**,

**CONSIDERANT** qu'une demande de subvention a été présentée auprès de l'agence de l'eau pour participer au financement de ces travaux,

**CONSIDERANT** que le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine Normandie a accepté de financer ces travaux dans les conditions suivantes :

Montant du projet retenu : 340 633 € HT (y compris les études et les enquêtes parcellaires)

SUBVENTION (30% du coût HT)	102 190 €
AVANCE (20% du coût HT- emprunt à taux 0 sur 15 ans)	68 127 €
<b>TOTAL</b>	<b>170 317 €</b>

**CONSIDERANT** qu'une convention financière doit être passée avec l'agence de l'eau, afin de fixer les modalités de versement de l'aide,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec l'agence de l'eau Seine Normandie pour le financement des travaux assainissement de la rue du Pont l'Abbé.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au règlement des dépenses.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Point 11- Délibération 2015.9.100 Revalorisation du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité**

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, la délibération du 10 octobre 1995, par laquelle le conseil municipal a fixé le taux de la taxe communale à 8%,

**VU**, l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 modifiant en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité, afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

À une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur, et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie en fonction de la quantité consommée et de la puissance souscrite.

Les collectivités territoriales et leurs groupements doivent fixer les coefficients applicables par une délibération prise avant le 1er octobre pour qu'ils puissent prendre effet l'année suivante.

**VU**, la loi de finances rectificative pour 2014 modifiant les modalités de détermination des tarifs des taxes sur la consommation finale d'électricité,

- désormais, ce sont les tarifs de base des TFCE (0,25 €/MWh) qui seront indexés automatiquement par rapport à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac ;
- par ailleurs, le coefficient multiplicateur unique (qui ne fera plus l'objet d'une indexation) devra être obligatoirement choisi parmi la liste suivante : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50 pour la taxe communale.

Ces nouvelles modalités seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**VU**, la proposition de la commission ressources réunie le 17 septembre 2015 de revaloriser le coefficient multiplicateur à 8,5 au lieu de 8,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : **FIXE** à 8,5 le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

**Article 2** : **DIT** que ce nouveau coefficient sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Point 12- Délibération 2015.9.101 Modification du prix du repas des accompagnateurs au repas des cheveux blancs**

Code Nomenclature : [7.1 Décisions budgétaires](#)

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, la délibération 2013/03/21 du 11 mars 2013, fixant le prix du repas des accompagnateurs au repas des cheveux blancs a été fixé à 13 €,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : **FIXE** à 14 € le prix du repas des accompagnateurs au repas des cheveux blancs.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Point 13- Avis sur le projet d'échange des parcelles communales cadastrées AI 379, AI 710 et AI 712 contre la parcelle cadastrée AI 333**

Code Nomenclature : [3.2 Aliénations](#)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal **DECIDE** le report de ce point à une séance ultérieure.

**Fait à Périers, le 23 septembre 2015,**

**Le Maire,**

**Gabriel DAUBE**